

15^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et
la Fondation Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie

Entre

- **l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**
- et**
- **la Fondation « Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie », représentée par son Président et son Secrétaire, désignée ci-après « la fondation », d'autre part;**

Les dispositions de l'article 4 de la convention conclue le 1^{er} décembre 2001 modifiées par l'avenant n°13 du 14 janvier 2021 entre parties sont modifiées comme suit :

Article 4.- Participation financière de l'État

La participation financière de l'État, telle que définie au présent article, est accordée pour financer l'exécution des missions telles que définies à l'article 2 de la présente convention et doit être utilisée par la fondation à ces fins.

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la fondation conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum de 715.000.- euros.

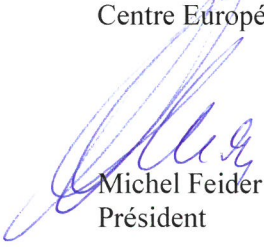
En outre, l'État met à disposition l'infrastructure d'accueil (laboratoire souterrain de géodynamique) et il prend en charge les frais de fonctionnement y rattachés par l'intermédiaire des crédits accordés au Musée national d'histoire naturelle.

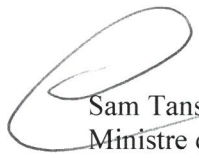
Toute participation par des départements ministériels autres que celui de la Culture ou par une autre instance aux frais générés dans le chef de la fondation par l'exécution des missions définies à l'article 2 de la présente convention doit être signalée sans délai au ministère de la Culture et doit être repris au bilan financier prévu à l'article 5.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 7 février 2023

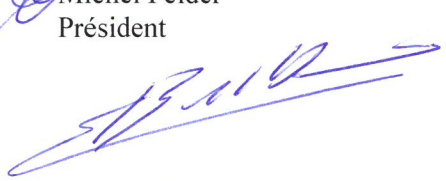
Pour la Fondation
Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Michel Feider
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture




Eric Buttini
Secrétaire